



ICAO

Vingt-quatrième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/24) et septième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation — Région Afrique — Océan Indien (RASG-AFI/7) — Séances conjointes

(Réunion virtuelle, 1er et 8 novembre 2021)

Point 2 de l'ordre du jour : Examen de la suite donnée par l'ANC et le Conseil au rapport des réunions APIRG/23 et RASG-AFI/6

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ	
<p>La Commission de la navigation aérienne (ANC) et la Direction de la navigation aérienne (ANB) présentent conjointement un rapport annuel récapitulatif sur les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG), couvrant la période allant d'avril 2020 à mars 2021, y compris les réunions APIRG/23 et RASG-AF/6.</p> <p>La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.</p>	
Objectifs stratégiques	Cette note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A et B .

1. INTRODUCTION

1.1 Les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les groupes régionaux de la sécurité de l'aviation (RASG) ont établi des priorités régionales, des indicateurs de mise en œuvre et des cibles en matière de sécurité aérienne et de navigation aérienne pour la mise en œuvre régionale du Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP). Ils traitent également des préoccupations régionales en matière de sécurité et de navigation aérienne. Ces résultats se reflètent dans les programmes des travaux du RASG et du PIRG.

2. ANALYSE

2.1 La Commission a noté qu'en raison des analyses pertinentes effectuées et des difficultés identifiées quant à l'efficacité et à l'efficacité du format de réunion précédemment appliqué, cette réunion a été restructurée avec une séance d'ouverture conjointe entre l'APIRG et le RASG-AFI, suivie de la réunion de l'APIRG et de celle du RASG-AFI, l'une après l'autre. L'APIRG et le RASG-AFI ont remercié le Président de la Commission de navigation aérienne pour sa participation active et son discours à la séance de clôture conjointe des réunions APIRG/23 et RASG-AFI/6.

2.2 La Commission a noté avec satisfaction la forte participation aux réunions APIRG/23 et RASG-AFI/6, avec plus de 500 et 400 participants respectivement, provenant des États AFI, des organisations régionales/internationales et de l'industrie. La Commission a noté avec

satisfaction que la participation aux sous-groupes s'est également accrue. La Commission a noté que la Région AFI pourrait bénéficier de réunions ministérielles plus régulières sous les auspices de l'Union africaine (UA).

2.3 La Commission a noté les graves défis liés à la relance économique des ANSP et des exploitants d'aérodromes après les effets de la pandémie de COVID-19, ainsi que les répercussions sur les capacités et les ressources des États et de leur industrie. Il a été souligné que les l'engagement et les ressources techniques/financières sont insuffisants dans certains États pour améliorer la conformité aux dispositions des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et mettre en œuvre des plans de mesures correctives.

2.4 En ce qui concerne le roulement en suspens des secrétaires de l'APIRG et du RASG, comme l'exige le Conseil, la Commission a noté que le Secrétaire général a nommé M. Prosper Zo'o Minto'o, Directeur régional du Bureau Afrique occidentale et centrale (WACAF) de l'OACI au poste de secrétaire de l'APIRG, et M. Barry Kashambo, Directeur régional du Bureau Afrique orientale et australe (ESAF) de l'OACI, au poste de secrétaire du RASG-AFI à compter du 1^{er} avril 2021.

2.5 Pour ce qui est de la zone géographique réelle de l'APIRG et du RASG-AFI, la Commission a noté que la région Afrique-océan Indien (AFI) est actuellement définie comme la zone englobant l'Afrique et les zones océaniques et terrestres associées s'étendant entre 25 degrés ouest et 75 degrés est et, vers le sud, jusqu'au pôle Sud. La Commission a été informée que cette définition est une source de grande confusion lorsqu'il est fait référence à la Région AFI mais qu'il ne s'agit pas de la zone des États membres de l'APIRG et du RASG-AFI

2.6 La Commission a noté que l'alignement de la définition de la zone de couverture pourrait aussi avoir une incidence sur les programmes et initiatives régionaux en cours tels que l'Agence de surveillance régionale AFI (ARMA), le Plan AFI, le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL), la Commission africaine de l'aviation civile (AFCAC), le Programme d'inspection coopératif AFI (AFI-CIS), le Programme de coopération entre experts en matière de sûreté et de facilitation (AFI-CES) de la région AFI et d'autres dispositifs tels que le Groupe AFI, précédemment mis en place pour la région AFI.

2.7 La Commission a noté que, même si ce point a été soulevé par l'APIRG/RASG-AFI, d'autres régions pourraient faire face aux mêmes difficultés en matière d'accréditation, entre autres, et cette question pourrait être considérée comme une difficulté mondiale. Elle a demandé au Secrétariat d'élaborer des propositions générales concernant la définition de la région Afrique-océan Indien, pour examen par l'ANC et le Conseil, notamment, au besoin, la révision de la documentation pertinente de l'OACI en coordination avec toutes les parties prenantes, c'est-à-dire la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) et l'Organisation arabe de l'aviation civile (OAAC)

2.8 Le Conseil a identifié la définition de la région AFI comme un défi commun qui doit être relevé.

2.9 S'agissant des faibles taux signalés de mise en œuvre du programme national de sécurité (PNS), la Commission a rappelé que la question avait déjà été considérée comme une difficulté commune dans le rapport annuel récapitulatif 2020 sur les PIRG et les RASG, et que le Conseil l'avait chargée de déterminer les causes des problèmes de fond. Elle a estimé qu'il fallait accélérer le travail et a demandé au Secrétariat de faire le nécessaire à ce sujet.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

La réunion est invitée à :

- a) prendre des mesures, le cas échéant ;
- b) prendre note des mesures prises par le Conseil concernant les rapports des réunions APIRG/23 et RASG-AFI/6.

---FIN---